

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Section : Année préparatoire (EPSS)

Année scolaire 2017-2018

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION : POURQUOI UN RÈGLEMENT DES ÉTUDES ?	3
2. FINALITÉ DE LA FORMATION	3
3. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR LE PROFESSEUR AUX ÉLÈVES EN DÉBUT D'ANNÉE	3
4. ÉVALUATION	3
4.1. LE SYSTÈME GÉNÉRAL	3
4.2. LES SUPPORTS D'ÉVALUATION	4
4.3. LES MOMENTS D'ÉVALUATION SOMMATIVE	4
4.4. LES ABSENCES AUX ÉVALUATIONS SOMMATIVES	4
4.5. LES MOMENTS D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE	4
4.6. LE SYSTÈME DE NOTATION APPLIQUÉ	4
4.7. ATTITUDES ATTENDUES POUR GARANTIR TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSITE AU JURY	4
4.8. MODALITÉS DES ÉVALUATIONS	5
4.9. REMISES DES BULLETINS	5
5. LE CONSEIL DE CLASSE	5
5.1. DÉFINITION	5
5.2. MISSIONS AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE	5
5.3. MOTIVATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE CLASSE	6
6. DISPOSITIONS FINALES	6

1. INTRODUCTION : POURQUOI UN RÈGLEMENT DES ÉTUDES ?

L'institut Dominique Pire vise à offrir aux élèves une éducation et une formation de qualité leur donnant un maximum de chances de s'insérer dans la société. Dans cette optique, l'Institut promeut un accueil de tous, un enrichissement personnel et un accompagnement dans l'apprentissage de l'autonomie et l'acquisition des compétences spécifiques à la formation de l'infirmier(e) hospitalier(e).

L'engagement initial d'adhérer au présent règlement et de le respecter est une condition sine qua non à l'inscription de l'élève dans l'établissement.

2. FINALITÉ DE LA FORMATION

L'objectif de l'année préparatoire est l'enseignement de matières liées au programme d'études destiné à **préparer l'élève à réussir le jury externe d'admission au quatrième degré EPSC « infirmier hospitalier »** organisé par la Communauté française de Belgique. L'objectif final ne peut être atteint que via l'acquisition de compétences nécessaires à ce niveau d'enseignement.

3. INFORMATIONS À COMMUNIQUER PAR LE PROFESSEUR AUX ÉLÈVES EN DÉBUT D'ANNÉE

En début d'année scolaire chaque professeur remet un document d'intention pédagogique reprenant :

- les objectifs de son cours (en conformité avec le programme),
- les compétences et savoirs à acquérir et/ou à exercer,
- les moyens d'évaluation utilisés,
- les critères d'évaluation et les seuils de réussite,
- l'organisation de la remédiation,
- le matériel scolaire nécessaire à chaque élève.

4. ÉVALUATION

4.1. LE SYSTÈME GÉNÉRAL

Le processus d'apprentissage de l'élève est régulièrement évalué par chaque professeur individuellement et par l'ensemble des professeurs d'une classe, même s'il n'y a pas de certification en fin d'année préparatoire au sein de l'Institut Dominique Pire.

L'évaluation a deux fonctions :

- la fonction **formative**, laquelle vise à informer l'élève de la manière dont il maîtrise les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience d'éventuelles lacunes et recevoir des conseils d'amélioration. Cette fonction de formation est partie intégrante de la formation ; elle reconnaît à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative ; elles n'interviennent pas dans l'évaluation finale des apprentissages.
- la fonction **sommative**, laquelle s'exerce au terme de différentes phases d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. L'élève est confronté à des épreuves qui constituent des mises en situation comparables aux épreuves du jury. Les résultats

obtenus lors de ces épreuves sont communiqués à l'élève dans le bulletin. Il peut ainsi se faire une idée du niveau de maîtrise des compétences de chaque matière.

Le sens et le but de l'évaluation par le professeur est d'ouvrir un espace de dialogue avec l'élève pour que celui-ci se construise un jugement personnel, accède à une véritable auto-évaluation référée à des critères pertinents, conscients et convenus.

4.2. LES SUPPORTS D'ÉVALUATION

L'évaluation peut se baser sur des travaux écrits, sur des travaux oraux, sur des travaux personnels ou de groupes, sur des travaux à domicile, sur des expériences en laboratoire, sur des interrogations dans le courant de l'année, et sur des examens. Tout professeur peut, en le signalant aux élèves dans son document d'intention pédagogique, utiliser d'autres bases pour l'évaluation.

4.3. LES MOMENTS D'ÉVALUATION SOMMATIVE

Les examens (portant sur un ou plusieurs chapitres) sont considérés, d'office, comme des moments d'évaluation sommative.

4.4. LES ABSENCES AUX ÉVALUATIONS SOMMATIVES

La participation aux évaluations sommatives est obligatoire. Les absences à ces évaluations ne pourront être justifiées que par un certificat médical. Tout autre justificatif ne sera pas accepté.

4.5. LES MOMENTS D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE

L'année préparatoire au jury d'admission au quatrième degré « infirmier(e) hospitalier(e) » ne donne lieu à aucune certification dans l'école. Seul le jury de la Communauté française est habilité à certifier la réussite d'un élève.

Remarque : chaque élève s'inscrit individuellement à la session du jury. Les renseignements peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

Jurys de la Communauté française de Belgique
rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles
www.jurys.cfwb.be

4.6. LE SYSTÈME DE NOTATION APPLIQUÉ :

L'expression des évaluations formatives et sommatives est donnée sous forme chiffrée.

4.7. ATTITUDES ATTENDUES POUR GARANTIR TOUTES LES CHANCES DE RÉUSSITE AU JURY

Afin d'assurer à chacun une formation solide, efficace et menant à l'autonomie, l'établissement attend des élèves qu'ils aient pour objectifs :

- le sens des responsabilités qui se traduira, entre autres, par l'attention, l'implication dans l'apprentissage, la prise d'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute et le respect de l'autre ;
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- la capacité à s'intégrer dans une classe et à œuvrer solidairement à l'accomplissement d'une tâche ;
- le respect des consignes ;
- le soin dans la présentation des travaux, quels qu'ils soient ;
- le respect des échéances et des délais ;
- **LA PARTICIPATION À TOUTES LES ÉPREUVES FORMATIVES ET/OU SOMMATIVES ORGANISÉES DANS LE CADRE DE L'ANNÉE PRÉPARATOIRE.**

4.8. MODALITÉS DES ÉVALUATIONS

Les examens sont toujours annoncés ; pour les interrogations, le professeur de chaque branche détermine sa façon de faire et la communique aux élèves.

TOUTE TRICHERIE OU TENTATIVE DE TRICHERIE LORS DES ÉVALUATIONS FORMATIVES ET/OU SOMMATIVES NE LEURRE QUE L'ÉLÈVE LUI-MÊME SUR L'ACQUISITION DE SES COMPÉTENCES.

4.9. REMISES DES BULLETINS

Au total, 4 bulletins sont distribués durant l'année scolaire : période 1 (octobre/novembre), période 2 (décembre), période 3 (février), période 4 (mars/avril). Les dates de remises des bulletins sont communiquées par les professeurs titulaires.

5. LE CONSEIL DE CLASSE

5.1. DÉFINITION

Par classe est institué un **Conseil de classe**.

Le Conseil de classe désigne l'ensemble des membres du personnel directeur et enseignant chargés de former un groupe déterminé d'élèves et d'évaluer leur formation. Les Conseils de classe se réunissent sous la présidence du chef d'établissement ou de son délégué. Le Conseil de classe peut également inviter toute personne susceptible de l'éclairer dans ses travaux : cette personne siège alors avec voix consultative.

5.2. MISSIONS AU LONG DE L'ANNÉE SCOLAIRE

- En début d'année : le Conseil de classe se réunit après les tests diagnostiques et après les entretiens individuels auxquels sont soumis les élèves afin de constituer des groupes-classes hétérogènes permettant la mise en œuvre de stratégies pédagogiques différenciées. C'est à ce moment que le Conseil de classe décide d'orienter l'élève vers des activités complémentaires de la grille de type 1 ou vers la grille de type 2 (niveau de dépassement en chimie, physique et biologie). Remarque : les élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement sont encouragés à privilégier un apprentissage spécifique du Français comme langue étrangère **avant** d'envisager des études en EPSS.

- En cours d'année scolaire : le Conseil de classe est amené à faire le point sur la progression des apprentissages, sur l'attitude de l'élève face au travail, sur ses réussites et ses difficultés. Il analyse essentiellement les résultats obtenus et donne alors des conseils via le bulletin.

Le Conseil de classe prend des décisions qui sont collégiales, solidaires et dotées d'une portée individuelle.

Le Conseil de classe fonde son appréciation sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève. Ces informations peuvent concerner les études antérieures, les résultats d'épreuves organisées par les professeurs, des éléments contenus dans le dossier scolaire ou communiqués par le CPMS ou des entretiens éventuels avec l'élève majeur.

Le Conseil de classe a, en plus, un rôle d'accompagnement et d'orientation des élèves.

5.3. MOTIVATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE CLASSE

Les réunions du Conseil de classe se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci.

Même si l'année préparatoire ne débouche sur aucune certification par l'école, l'élève majeur ou ses parents s'il est mineur, peuvent consulter autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de classe. L'élève majeur, ni les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur ne peuvent consulter les épreuves d'un autre élève.

6. DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves de se conformer aux textes légaux (Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995), règlements, et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.